

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD31

présenté par
Mme Delaunay

ARTICLE 2

RAPPORT

A l'alinéa 97, après les mots et le signe :
- " droits de l'Homme,"

insérer les mots et le signe :

- " protection de l'enfance, ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Protéger les enfants du monde des effets de la pauvreté, des violences et abus est de la responsabilité de tous. La France, en tant que signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant s'y est engagée. Cette responsabilité doit se traduire par : une lutte continue contre le travail illégal des enfants, contre les mariages forcés des filles, contre les mutilations génitales féminines, une pratique encore trop répandue, contre l'enrôlement d'enfants dans des groupes armés et contre toutes formes de discriminations liées au genre.